

3.050 Intégrer les réseaux d'aires protégées dans l'ensemble du paysage

CONSCIENT que pour être efficaces et remplir les objectifs de conservation de la biodiversité, entre autres, les aires protégées doivent être gérées dans le contexte du paysage terrestre et marin dans son ensemble ;

SOULIGNANT l'importance de la conservation de la diversité biologique, non seulement à l'intérieur mais aussi à l'extérieur des aires protégées, pour parvenir à une réduction importante du taux de perte de biodiversité avant 2010 ;

RAPPELANT le *Message à la Convention sur la diversité biologique* (CDB), rédigé par le V^e Congrès mondial sur les parcs, selon lequel le réseau mondial d'aires protégées doit inclure un ensemble écologiquement représentatif et cohérent de milieux terrestres et marins comprenant des aires protégées, des corridors et des zones tampons, et se caractériser par des liens réciproques avec les paysages et avec les structures et institutions socioéconomiques en place ;

RAPPELANT que la Conférence des Parties à la CDB à sa 7^e réunion a décidé que d'ici 2015, toutes les aires protégées et tous les réseaux d'aires protégées doivent être intégrés dans les paysages terrestres et marins dans leur ensemble et dans les secteurs pertinents par l'application de l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et du concept de réseau écologique ;

SACHANT que les aires protégées, les réseaux écologiques, les corridors, les zones tampons, les habitats remis en état et restaurés et les écosystèmes peuvent fournir des possibilités de protéger les services écologiques, de faire participer les acteurs et de réaliser la planification et la gestion durable et ainsi remplir les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, de partage équitable des avantages et de développement économique et social ;

CONSIDÉRANT que la présence et les besoins des populations humaines, compatibles avec la conservation de la biodiversité, à l'intérieur et à proximité des aires protégées, doivent être reflétés dans la conception et la gestion générales des aires protégées et des paysages environnants ;

RECONNAISSANT l'importance de la participation des communautés autochtones et locales et des acteurs pertinents à la planification participative et à la gouvernance, en tenant compte des principes de l'approche par écosystème ;

CONSCIENT que pour relever le défi des changements climatiques il faut se doter de stratégies de conservation générales qui comprennent des éléments tels que la création de nouvelles aires protégées spécifiquement conçues pour résister aux changements climatiques et la création de corridors afin de protéger la biodiversité contre les effets des changements climatiques ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3^e Session :

1. PRIE INSTAMMENT l'UICN, conformément au *Programme de travail sur les aires protégées* de la CDB, de soutenir activement l'élaboration de mesures appropriées pour intégrer les réseaux régionaux, nationaux et infranationaux d'aires protégées dans les paysages terrestres et marins dans leur ensemble, telles que, entre autres, la création et la gestion de réseaux écologiques, de corridors écologiques et/ou de zones tampons, le cas échéant, pour maintenir les processus écologiques, en tenant également compte des besoins des espèces migratrices.
2. ENCOURAGE l'UICN à promouvoir l'application de l'approche par écosystème et à soutenir la participation de tous les secteurs pertinents, communautés locales et autochtones, ONG et entreprises privées à la gestion des aires protégées, des réseaux écologiques, des zones tampons, des corridors et des zones qui font l'objet de restauration écologique.

3. ENCOURAGE l'UICN à poursuivre ses travaux sur l'identification de possibilités de financement adéquat pour les aires protégées et les réseaux écologiques, notamment grâce aux services écologiques qu'ils fournissent et à la commercialisation des avantages issus d'une gestion durable.
4. DEMANDE à l'UICN de contribuer à l'élaboration de programmes pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public en appui aux mesures politiques qui intègrent les réseaux d'aires protégées dans le paysage terrestre et marin dans son ensemble.
5. APPELLE l'UICN à aider à inscrire les aires protégées et d'autres régions importantes pour la biodiversité dans les plans et politiques nationaux et internationaux de développement, en particulier les stratégies de réduction de la pauvreté et la mise en oeuvre des *Objectifs de développement du millénaire*.